

REGLES SLALOM KITEBOARD 2018

Annexe FS - Version 20180101

Les épreuves de kiteboard en slalom, boardercross, kitecross, boarder-x et parcours similaires doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile, telles que modifiées par cette annexe. Le terme « bateau » partout ailleurs dans les règles de course signifie « kiteboard » ou « bateau » suivant le cas.

MODIFICATIONS AUX DEFINITIONS

Les définitions *Route libre derrière* et *route libre devant* ; *engagement*, *Finir*, *Se maintenir à l'écart*, *Sous le vent* et *au vent*, *Place à la marque*, *Obstacle*, *Prendre le départ*, *Bord*, *tribord* ou *bâbord* et *Zone* sont supprimées et remplacées par :

Route libre derrière et route libre devant ; engagement Quand aucun kiteboard n'est dans la zone, un kiteboard est *en route libre derrière* un autre quand son flotteur ou équipement est derrière une ligne perpendiculaire au point le plus arrière du flotteur de l'autre kiteboard. L'autre kiteboard est *en route libre devant*.

Quand un kiteboard est dans la zone, un kiteboard est *en route libre derrière* un autre quand son flotteur est derrière une ligne perpendiculaire au point le plus arrière du flotteur de l'autre kiteboard. L'autre kiteboard est *en route libre devant*.

Ils sont *engagés* quand aucun d'eux n'est *en route libre derrière*. Cependant, ils sont également *engagés* quand un kiteboard entre eux *engage* les deux. Ces termes s'appliquent toujours à des kiteboards sur le même *bord*. Ils s'appliquent à des kiteboards sur des *bords* opposés uniquement quand la règle 18 s'applique entre eux ou si les deux kiteboards naviguent à plus de 90° du vent réel.

Finir Un kiteboard *finit* quand, alors que le concurrent est en contact avec le flotteur, une partie quelconque de son flotteur, ou le concurrent, coupe la ligne d'arrivée depuis le côté parcours. Cependant, il n'a pas *fini* si, après avoir coupé la ligne d'arrivée, il continue à effectuer le parcours.

Se maintenir à l'écart Un kiteboard *se maintient à l'écart* d'un kiteboard prioritaire
(a) si le kiteboard prioritaire peut suivre sa route sans avoir à agir pour l'éviter et,
(b) quand les kiteboards sont *engagés*, si le kiteboard prioritaire peut également modifier sa route dans les deux directions ou déplacer son kite dans n'importe quelle direction sans immédiatement entrer en contact.

Sous le vent et au vent Le côté *sous le vent* d'un kiteboard est le côté qui est, ou quand il est bout au vent, qui était éloigné du vent. Cependant, quand il navigue plein vent arrière, son côté *sous le vent* est le côté où se trouve son aile. L'autre côté est son côté *au vent*. Quand deux kiteboards sur le même *bord* sont *engagés*, celui dont le flotteur est du côté *sous le vent* de l'autre flotteur est le kiteboard *sous le vent*. L'autre est le kiteboard *au vent*.

Place à la marque La *place* pour un kiteboard pour suivre sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque*.

Obstacle Un objet qu'un kiteboard ne pourrait pas passer sans modifier sa route de façon significative, s'il navigue directement vers lui et qu'il en est distant de 10 mètres. Un objet qui peut être passé en sécurité d'un seul côté et une zone ainsi décrite dans les instructions de course sont également des *obstacles*. Cependant, un kiteboard *en course* n'est pas un *obstacle* pour les autres kiteboards à moins qu'ils ne soient tenus de *s'en maintenir à l'écart* ou, si la règle 23 s'applique, de l'éviter. Un navire en route, y compris un kiteboard *en course*, n'est jamais un *obstacle* continu. Un obstacle de parcours n'est pas un *obstacle*.

Prendre le départ Un kiteboard *prend le départ* quand, ayant respecté la règle 30, toute partie de son flotteur, ou le concurrent coupe la ligne de départ en direction de la première *marque*.

Bord, Tribord ou Bâbord Un kiteboard est sur un *bord, tribord* ou *bâbord*, correspondant à la main du concurrent qui serait en avant si le concurrent était en position normale de navigation (hanches dans l'axe du flotteur avec les deux mains sur la barre de contrôle et les bras non croisés). Un kiteboard est *tribord* quand la main droite du concurrent serait en avant et il est *bâbord* quand la main gauche du concurrent serait en avant.

Zone L'espace autour d'une *marque* sur une distance de 30 mètres. Un kiteboard est dans la *zone* quand toute partie de son flotteur est dans la *zone*.

Ajouter les définitions suivantes :

Chaviré Un kiteboard est *chaviré* si
 (a) son aile est dans l'eau,
 (b) ses lignes sont emmêlées avec les lignes d'un autre kiteboard.

Obstacle du parcours Un objet décrit dans la description du parcours pour que les kiteboards sautent par-dessus.

Se redresser Un kiteboard *se redresse* depuis le moment où son aile est hors de l'eau jusqu'à ce qu'il soit manœuvrant.

FS1 MODIFICATIONS AUX REGLES DU CHAPITRE 1

Ajouter une nouvelle règle 8 :
8 DERNIER POINT DE CERTITUDE
 On considérera que l'état d'un kiteboard ou sa relation avec un autre kiteboard n'a pas changé tant que l'on n'est pas certain qu'il a changé.

FS2 MODIFICATIONS AUX REGLES DU CHAPITRE 2

Dans la deuxième phrase du préambule, « *blessure ou dommage sérieux* » est remplacé par « *blessure, dommage sérieux ou un emmêlage* ».

SECTION A PRIORITE

13 PENDANT LE VIREMENT DE BORD
 La règle 13 est supprimée.

SECTION B LIMITATIONS GENERALES

14 EVITER LE CONTACT
 La règle 14(b) est modifiée comme suit :
 (b) doit être exonéré s'il enfreint cette règle et que le contact ne cause ni dommage, ni blessure, ni emmêlage.

La règle 16 est modifiée comme suit :
16 MODIFIER SA ROUTE OU LA POSITION DE L'AILE
16.1 Quand un kiteboard prioritaire modifie sa route ou la position de son aile, il doit donner à l'autre kiteboard la *place* de *se maintenir à l'écart*.
16.2 De plus, quand après le signal de départ, un kiteboard *bâbord se maintient à l'écart* en naviguant pour passer derrière un kiteboard *tribord*, le kiteboard *tribord* ne doit pas modifier sa route ou la position de son aile s'il en résulte que le kiteboard *bâbord* serait obligé de modifier immédiatement sa route ou la position de son aile pour continuer de *se maintenir à l'écart*.

SECTION C AUX MARQUES ET OBSTACLES

Le préambule de la section C est supprimé.

La règle 18 est modifiée comme suit :

18 PLACE A LA MARQUE

18.1 Quand la règle 18 s'applique

La règle 18 s'applique entre des kiteboards quand ils sont tenus de laisser une *marque* du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la *zone*. Cependant, elle ne s'applique pas entre un kiteboard s'approchant d'une *marque* et un autre la quittant.

18.2 Donner la place à la marque

- (a) Quand le premier kiteboard atteint la *zone*,
- 1) si les kiteboards sont *engagés*, le kiteboard à l'extérieur à ce moment doit par la suite donner au kiteboard à l'intérieur la *place à la marque*
 - 2) si les kiteboards ne sont pas *engagés*, le kiteboard qui n'a pas atteint la *zone* doit par la suite donner la *place à la marque*.
- (b) Si le kiteboard ayant droit à la *place à la marque* quitte la *zone*, le droit à la *place à la marque* cesse et la règle 18.2(a) est appliquée à nouveau si besoin, en se basant sur la relation entre les kiteboards au moment où la règle 18.2(a) est appliquée à nouveau.
- (c) Si un kiteboard a obtenu un *engagement* à l'intérieur et, que depuis le moment où l'*engagement* a commencé, le kiteboard à l'extérieur n'a pas été capable de donner la *place à la marque*, il n'est pas tenu de la donner.

18.3 Virer de bord ou empanner

Quand un kiteboard prioritaire *engagé* à l'intérieur doit virer ou empanner à une *marque* pour suivre sa *route normale*, jusqu'à ce qu'il vire ou empanne il ne doit pas naviguer plus loin de la *marque* que nécessaire pour suivre cette route. Un kiteboard ne doit pas être pénalisé pour avoir enfreint cette règle sauf si la route d'un autre kiteboard a été affectée par l'infraction à cette règle.

SECTION D AUTRES REGLES

La règle 21 est modifiée comme suit :

21 EXONERATION

Quand un kiteboard navigue dans la *place* ou la *place à la marque* à laquelle il a droit, il doit être exonéré si, dans un incident avec un kiteboard tenu de lui donner cette *place* ou *place à la marque*, il enfreint une règle de la section A, la règle 15 ou la règle 16. De plus, à une *marque* à contourner à laquelle un kiteboard avait droit à la *place à la marque*, il doit continuer à être exonéré pour l'infraction à la règle 10, 15 ou 16 jusqu'à ce qu'il quitte la *zone*.

22 ERREURS DE DEPART ; EFFECTUER DES PENALITES

La règle 22.3 est modifiée comme suit :

22.3

Pendant la dernière minute avant son signal de départ, un kiteboard qui s'arrête, qui ralentit de façon significative ou qui ne progresse pas de façon significative vers l'avant doit se *maintenir à l'écart* de tous les autres sauf s'il est accidentellement *chaviré*.

La règle 23 est modifiée comme suit :

23 CHAVIRE, SE REDRESSANT OU ECHOUÉ ; PORTANT ASSISTANCE

23.1

Si possible, un kiteboard doit éviter un kiteboard qui est *chaviré*, qui est échoué ou qui essaie d'aider une personne ou un navire en danger.

23.2

Un kiteboard qui se *redresse* doit se *maintenir à l'écart* d'un kiteboard qui ne le fait pas.

FS3 MODIFICATIONS AUX REGLES DU CHAPITRE 3

La règle 26 est modifiée comme suit :

26 DONNER LE DEPART DES COURSES

26.1 Système de départ A

Le départ des courses doivent donnés en utilisant les signaux suivants. Les temps doivent être pris depuis les signaux visuels ; l'absence de signal sonore ne doit pas être prise en considération.

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel envoyé	Signal visuel affalé	Signal sonore	Signification
3 ou plus	Numéro de la flotte		Un	Information
3	Pavillon de classe/division/groupe		Un	Signal d'avertissement
2	Pavillon rouge		Un	Signal préparatoire
1	Pavillon jaune	Pavillon rouge	Un long	Une minute
0	Pavillon vert	Pavillon jaune	Un	Signal de départ
+1		Pavillon vert, numéro de flotte, pavillon de classe/division/groupe	Aucun	

26.2 Système de départ B (pour départ au lièvre)

Au signal de départ envoyé selon la règle 26.1 (pavillon vert), un bateau progressera à grande vitesse et de façon constante depuis l'extrémité de la ligne vers le bateau départ du comité de course. Le sillage de ce bateau forme la ligne de départ. Tous les kiteboards doivent couper le sillage du bateau derrière lui pour *prendre le départ*.

Les kiteboards ne coupant pas la ligne de départ derrière le bateau seront classés DNS sans instruction.

26.3 Système C (pour les départs de plage)

- Quand la ligne de départ est sur la plage ou si proche de la plage que le concurrent doit se tenir debout dans l'eau pour *prendre le départ*, le départ est un départ de plage.
- Les positions de départ doivent être numérotées pour que la position 1 soit la plus *au vent*. La position d'un kiteboard sur la grille de départ doit être basée sur sa place dans cette flotte ou décidée par tirage au sort. La première place en position 1, la deuxième en position 2, etc.
- Après que les kiteboards ont été appelés pour prendre leur position, le comité de course doit faire le signal préparatoire en envoyant un pavillon rouge avec un signal sonore. Le signal de départ doit être fait à tout moment après le signal préparatoire, en affalant le pavillon rouge avec un signal sonore.
- Après le signal de départ, chaque kiteboard doit prendre la route la plus courte depuis sa position de départ jusqu'à l'eau puis jusqu'à sa position de navigation sans gêner les autres kiteboards.

27 AUTRES ACTIONS DU COMITE DE COURSE AVANT LE SIGNAL DE DEPART

La règle 27.1 est modifiée comme suit :

- 27.1 Le format de la compétition doit être mis à disposition au plus tard 20 minutes avant le signal de départ d'une flotte.

28 EFFECTUER LE PARCOURS

Ajouter une nouvelle règle 28.2(d) :

- (d) Passer au-dessus de chaque *obstacle* dans l'ordre correct.

29 RAPPELS

La règle 29.1 est supprimée.

La règle 30 est modifiée comme suit :

30 PENALITES DE DEPART

Si un kiteboard se trouve dans le triangle formé par les extrémités de la ligne de départ et la première *marque* pendant la dernière minute précédant son signal de départ et est identifié, il doit être disqualifié sans instruction, même si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue, mais pas si elle est *retardée* ou *annulée* avant le signal de départ. Si un rappel général est signalé ou si la course est *annulée* après le signal de départ, le comité de course

doit afficher ou héler son numéro de compétition avant le prochain signal d'avertissement de cette course, et si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue, il ne doit pas y participer. S'il y participe, sa disqualification ne devra pas être retirée lors du calcul de son score dans la série. Si un kiteboard enfreint cette règle dans une flotte de qualification et est identifié et que la course n'est pas *annulée*, le comité de course doit envoyer un pavillon B pendant la fenêtre de temps pour finir.

La règle 31 est modifiée comme suit :

31 TOUCHER UN OBSTACLE DU PARCOURS

Un kiteboard ne doit pas toucher un *obstacle du parcours*.

La règle 36 est modifiée comme suit :

36 COURSES DONT LE DEPART EST REDONNE OU COURSES RECOURUES

Si le départ d'une course est redonné ou si elle est recourue, une infraction à une *règle* dans la course initiale ou lors de tout départ donné précédemment ou dans cette course recourue ne doit pas

- (a) empêcher un kiteboard de courir sauf s'il a enfreint la règle 30, ou
- (b) faire qu'un kiteboard soit pénalisé, sauf selon la règle 69 ou la règle 14 s'il a causé une blessure, un emmêlage ou un dommage sérieux.

Ajouter une nouvelle règle 37

37 SERIES ELIMINATOIRES

La règle 37 s'applique quand le format de la compétition est un format de séries éliminatoires.

37.1 Procédure des séries éliminatoires

Les séries éliminatoires doivent être composées de rounds de poules où seul un nombre donné de kiteboards monte, comme déterminé par le tableau des éliminations.

37.2 Listes de répartition et classement

- (a) Quand une liste de répartition ou de classement est utilisée pour établir les poules du premier round, les meilleures places doivent être réparties de façon équitable entre les poules. Les égalités éventuelles doivent être attribuées aux concurrents les mieux classés dans la répartition.
- (b) Pour les séries éliminatoires suivantes, s'il y en a, les kiteboards doivent être réaffectés à de nouvelles poules en fonction du classement dans la série éliminatoire précédente.
- (c) Les décisions de répartition du comité de course sont définitives et ne sont pas motifs à demande de réparation.

FS4 MODIFICATIONS AUX REGLES DU CHAPITRE 4

41 AIDE EXTERIEURE

Ajouter les nouvelles règles 41(e) et 41(f) :

- (e) de l'aide d'un autre concurrent de la même course, pour aider à redécoller
- (f) de l'aide pour changer un équipement, mais seulement dans la zone de mise à l'eau.

La règle 42 est modifiée comme suit :

42 PROPULSION

42.1 Règle de base

Sauf quand cela est permis dans la règle 42.2, un kiteboard doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse.

42.2 Exceptions

- (a) Un kiteboard peut être propulsé par les seules actions du concurrent sur le kiteboard.
- (b) Un concurrent peut nager, marcher ou pagayer pendant qu'il est *chaviré* ou en train de *se redresser*, à condition que le kiteboard ne gagne pas un avantage significatif dans la course.
- (c) Tout moyen de propulsion peut être utilisé pour aider une personne ou un autre navire en danger.

43 EQUIPEMENT ET VETEMENT DU CONCURRENT

La règle 43.1(a) est modifiée comme suit :

- (a) Les concurrents ne doivent pas porter ou transporter de vêtement ou d'équipement dans le but d'augmenter leur poids. Cependant, un concurrent peut porter un conteneur

à boisson d'une capacité d'au moins un litre et d'un poids maximal de 1,5 kilogramme quand il est plein.

La règle 43.2 est supprimée.

La règle 44 est modifiée comme suit :

44 PENALITES AU MOMENT D'UN INCIDENT

Si un kiteboard cause une blessure, un dommage ou un emmêlage ou gagne un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

48 SIGNAUX DE BRUME ET FEUX ; DISPOSITIFS DE SEPARATION DE TRAFIC

La règle 48.1 est supprimée.

REGLES DU CHAPITRE 4 SUPPRIMEES

Les règles 45, 47, 49, 50, 51, 52 et 54 sont supprimées.

FS5 MODIFICATIONS AUX REGLES DU CHAPITRE 5

SECTION A

RECLAMATIONS ; REPARATION ; ACTION SELON LA REGLE 69

60 DROIT DE RECLAMER ; DROIT DE DEMANDER REPARATION OU ACTION SELON LA REGLE 69

La règle 60.1(b) est modifiée comme suit :

(b) demander réparation selon 62.1(c).

61 EXIGENCES POUR RECLAMER

La règle 61.1(a) est modifiée comme suit :

61.1 (a) Un kiteboard ayant l'intention de *réclamer* doit informer l'autre kiteboard à la première occasion raisonnable.

La règle 61.2 est modifiée comme suit :

61.2 Les *réclamations* doivent être faites par oral à un membre du jury à la première occasion raisonnable après la flotte.

62 REPARATION

La règle 62.1(b) est modifiée comme suit :

62.1 (b) par une blessure ou un dommage physique ou un emmêlage dus à l'action d'un kiteboard enfreignant une règle du chapitre 2 ou d'un navire qui n'était pas *en course* et qui était tenu de *se maintenir à l'écart* ;

La règle 62.2 est modifiée comme suit :

62.2 Les demandes de réparation doivent être faites par oral à un membre du jury aussitôt que raisonnablement possible après la poule et identifier les raisons de cette demande. Les autres demandes doivent être faites aussitôt que raisonnablement possible après avoir appris les raisons de la demande. Le jury doit prolonger le délai s'il existe une bonne raison de le faire.

SECTION B

INSTRUCTIONS ET DECISIONS

63 INSTRUCTIONS

La règle 63.2 est modifiée comme suit :

63.2 Les instructions auront lieu à la première occasion raisonnable après l'incident.

La règle 63.6 est modifiée comme suit :

63.6 Le jury peut recueillir les témoignages de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision par oral.

64 DECISIONS

La règle 64.1 est modifiée comme suit :

64.1 Pénalités et exonération

Quand le jury décide qu'un kiteboard qui est *partie* dans l'instruction d'une réclamation a enfreint une *règle* et n'est pas exonéré, il doit le disqualifier sauf si une autre pénalité ou la règle 64.5 s'applique. Une pénalité doit être infligée, que la *règle* applicable ait été mentionnée ou non

dans la *réclamation*. Si un kiteboard a enfreint une *règle* quand il n'était pas *en course*, sa pénalité doit s'appliquer à la course ou à la poule courue la plus proche du moment de l'incident. Cependant,

- (a) quand en conséquence de son infraction à une *règle*, un kiteboard a contraint un autre kiteboard à enfreindre une *règle*, l'autre kiteboard doit être exonéré
- (b) si un kiteboard a enfreint une règle du chapitre 2 et, qu'en conséquence, il a provoqué un emmêlage qui a donné lieu à une réparation, ce kiteboard doit être classé RCT s'il a abandonné ou DCT s'il a été disqualifié. Quand il le fait pour la seconde fois ou plus dans la série, il doit être classé DNE.
- (c) si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue, la règle 36 s'applique.

Ajouter une nouvelle règle 64.5 :

64.5 Pénalités imposées par le jury

Le jury doit pénaliser un kiteboard comme suit :

- (a) dans une poule qualificative :
 - (1) pour une infraction à une règle du chapitre 2 ayant entraîné un désavantage significatif pour l'autre kiteboard : le nombre de points correspondant à 80% du nombre de kiteboards progressant dans la poule suivante
 - (2) pour une infraction à la règle 28 à un *obstacle du parcours* : le nombre de points correspondant à 65% du nombre de kiteboards progressant dans la poule suivante
 - (3) pour une infraction à une règle du chapitre 2 n'ayant pas entraîné de désavantage significatif pour l'autre kiteboard, le nombre de points correspondant à 45% du nombre de kiteboards progressant dans la poule suivante
 - (4) pour une infraction à la règle 31, le nombre de points correspondant à 30% du nombre de kiteboards progressant dans la poule suivante.
- (b) dans une poule finale :
 - (1) pour une infraction à une règle du chapitre 2 ayant entraîné un désavantage significatif pour l'autre kiteboard : le nombre de points correspondant à 40% du nombre de kiteboards de cette poule
 - (2) pour une infraction à la règle 28 à un *obstacle du parcours* : le nombre de points correspondant à 35% du nombre de kiteboards de cette poule
 - (3) pour une infraction à une règle du chapitre 2 n'ayant pas entraîné de désavantage significatif pour l'autre kiteboard, le nombre de points correspondant à 25% du nombre de kiteboards de cette poule
 - (4) pour une infraction à la règle 31, le nombre de points correspondant à 15% du nombre de kiteboards de cette poule

Cependant, quand un kiteboard a enfreint une règle du chapitre 2, la règle 28 à un obstacle du parcours et/ou la règle 31 dans le même incident, seule la plus forte pénalité selon la règle 64.5(a) ou 64.5(b) doit être appliquée.

65 INFORMER LES PARTIES ET LES AUTRES

La règle 65.2 est supprimée.

SECTION D APPELS

70 APPELS ET DEMANDES A UNE AUTORITE NATIONALE

Ajouter une nouvelle règle 70.7 :

70.7 Quand la compétition a un format de séries éliminatoires, il n'y aura pas d'appel.

FS6 MODIFICATIONS AUX REGLES DU CHAPITRE 6

[Pas de modification].

FS7 MODIFICATIONS AUX REGLES DU CHAPITRE 7

90 COMITE DE COURSE ; INSTRUCTIONS DE COURSE ; CLASSEMENT

La dernière phrase de la règle 90.2(c) est modifiée comme suit : « Des instructions orales peuvent être données pour modifier l'ordre des poules. D'autres instructions orales peuvent être données uniquement si la procédure est décrite dans les instructions de course ».

90.3 Classement

La règle 90.3(a) est modifiée comme suit :

- (a) le comité de course doit effectuer le classement d'une poule, d'une course ou série comme indiqué dans l'annexe A en utilisant le système de points a minima, sauf si l'avis de course ou les instructions de course précisent un autre système.
 - (1) Une poule doit donner lieu à un classement si elle n'est pas *annulée* et si un kiteboard a effectué le parcours conformément à la règle 28 et *fini* dans le temps limite, s'il y en a un, même s'il abandonne après avoir *fini* ou est disqualifié.
 - (2) Une course doit donner lieu à un classement si la course s'est déroulée jusqu'à la finale.

FSA MODIFICATIONS A L'ANNEXE A**A4 SYSTEME DE POINTS A MINIMA**

La règle A4.2 est modifiée comme suit :

- A4.2** Un kiteboard qui ne *prend pas le départ*, ne *fini* pas, abandonne ou est disqualifié doit recevoir le nombre de points correspondant au nombre de kiteboards de la plus grosse poule du round éliminatoire en cours.

Ajouter une nouvelle règle A4.3 :

- A4.3** Quand une poule ne peut pas être terminée, les points des places sans score doivent être additionnés et divisés par le nombre de places dans cette poule. Le nombre de points qui en résulte, au plus proche dixième de point près (0,05 arrondi au dixième supérieur) doit être attribué à chaque kiteboard inscrit dans la poule.

A6 MODIFICATION DES PLACES ET SCORES DES AUTRES KITEBOARDS

Ajouter une nouvelle règle A6.3 :

- A6.3** Si le jury décide d'appliquer une pénalité selon la règle 64.5, les scores des autres kiteboards ne doivent pas être modifiés ; en conséquence, deux kiteboards peuvent recevoir le même nombre de points. Cependant, la pénalité ne doit pas aggraver le score d'un kiteboard au-delà du score de la place d'arrivée plus un des kiteboards ayant fini ou au-delà du score DNF.

La règle A7 est modifiée comme suit :

A7 EGALITES DANS UNE COURSE

S'il y a égalité de score entre deux kiteboards ou plus, les kiteboards doivent partager les positions sur lesquelles ils sont à égalité. Cela peut avoir pour résultat que plus de kiteboards progressent dans la poule suivante.

La règle A10 est modifiée comme suit :

A10 CONSEILS POUR LES REPARATIONS

Si le jury décide d'accorder réparation en ajustant le score d'un kiteboard dans une poule, il est conseillé d'envisager d'agir de la façon suivante :

- (a) Si le jury décide qu'au moment de l'incident il était probable que le kiteboard ait progressé dans la poule suivante, il doit être monté dans cette poule. Les places des autres kiteboards ne doivent pas être modifiées.
- (b) Dans une poule finale, la réparation peut être
 - (1) Le nombre de points équivalent à la moyenne, au plus proche dixième de point près (0.05 arrondi au dixième supérieur) de ses points dans toutes les courses avant la course concernée, mais pas mieux que premier ni moins bien que dernier dans cette poule.
 - (2) Le nombre de points de la place du kiteboard dans la course ou la poule au moment de l'incident ayant justifié la réparation.
- (c) Le jury peut décider de faire recourir une poule à tous les kiteboards ou aux kiteboards concernés par l'incident, s'il décide que c'est la décision la plus équitable.

La règle A11 est modifiée comme suit :

A11 ABREVIATIONS DE SCORES

Ces abréviations de scores doivent être utilisées pour enregistrer les circonstances décrites :

- DNC n'a pas *pris le départ* ; n'est pas venu sur la zone de départ
- DNS n'a pas *pris le départ* (autre que DNC ou OCS)

BFD	n'a pas <i>pris le départ</i> ; dans le triangle formé par les extrémités de la ligne de départ et la première <i>marque</i> pendant la dernière minute avant son signal de départ
SCP	Pénalité en points appliquée
DNF	n'a pas <i>fini</i>
RET	a abandonné
DSQ	disqualification
DNE	disqualification qui ne peut être retirée
RDG	réparation accordée
DPI	pénalité discrétionnaire imposée
DCT	disqualifié après avoir causé un emmêlage dans un incident
RCT	a abandonné après avoir causé un emmêlage

FSG MODIFICATIONS A L'ANNEXE G

L'annexe G est modifiée comme suit :

G1 IDENTIFICATION

Chaque kiteboard doit être identifié comme suit :

- Chaque concurrent doit recevoir un dossard avec un numéro personnel de compétition de 3 chiffres maximum. Le dossard doit être porté comme souhaité, avec le numéro de compétition clairement visible.
- Les nombres doivent être imprimés aussi haut que possible sur le devant, le dos et les manches du dossard. Ils doivent être d'au moins 25 cm de haut sur le devant et le dos et d'au moins 10 cm de haut sur les manches.
- Les nombres doivent être en chiffres arabes, avec le même fond plein identique, clairement lisibles et dans une typographie disponible dans le commerce, offrant une lisibilité équivalente ou supérieure à Helvetica. La couleur des nombres doit contraster avec celle du dossard.

FSR ADDENDUM R : COURSE SLALOM KITEBOARD AVEC JUGEMENT DIRECT

Les courses peuvent être courues selon les règles de l'Annexe FS incluant les règles de cet Addendum seulement si l'avis de course et les instructions de course le mentionnent.

R1 PRINCIPES DE JUGEMENT DIRECT

Le jury peut désigner des juges sur l'eau, qui peuvent être des membres du jury. Les juges doivent observer la course, initier des réclamations, donner des pénalités et envisager des réparations sans instruction conformément à la règle R3. Une personne ayant un *conflit d'intérêts* significatif ne doit pas être désignée comme juge sur l'eau.

R2 MODIFICATIONS AUX REGLES DU CHAPITRE 5

La règle 60.1(a) est modifiée comme suit :

Un kiteboard peut

- réclamer contre un autre kiteboard mais pas pour une infraction alléguée à une règle du chapitre 2, à la règle 28 ou à la règle 31, ou

R3 ACTIONS ET SIGNAUX DU JURY ET DES JUGES SUR L'EAU

R3.1 Actions du jury et des juges sur l'eau

- Quand un membre du jury ou un juge sur l'eau décide, en se basant sur ses propres observations, qu'un kiteboard a enfreint une règle du chapitre 2, la règle 28, la règle 31 ou la règle 2, il doit le pénaliser sans instruction. Les pénalités doivent être conformes à la règle 44.1(b) et à la règle 64.
- Un jury peut envisager de donner réparation à un kiteboard en se basant sur ses propres observations.

R3.2 Communication et signaux d'un juge sur l'eau

- Un juge sur l'eau désigné selon la règle R1 peut communiquer une pénalité imposée à un kiteboard selon la règle R3.1, en faisant aussitôt que raisonnablement possible un signal sonore long, en hélant son numéro de compétition et en le pointant du doigt.
- Un juge sur l'eau désigné selon la règle R1 peut communiquer une décision du jury accordant réparation à un kiteboard selon la règle 62 en faisant, aussitôt que

raisonnablement possible, des signaux sonore brefs et répétés, en hélant son numéro de compétition et en le pointant du doigt.

R4 SIGNAUX DU COMITE DE COURSE

Pour informer les kiteboards qu'une décision du jury peut avoir modifié l'ordre des kiteboards progressant dans le round suivant, le comité de course doit envoyer un pavillon B pendant la fenêtre de temps pour finir.

*Traduction : Corinne Aulnette
Commission Centrale d'Arbitrage*